

**Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
MRC de La Matapédia**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4 février 2019, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Monsieur André Pâquet, conseiller siège no 2
Monsieur Martin Carrier, conseiller siège n° 3
Madame Chantale Gendron, conseillère siège n° 4
Madame Martine Côté, conseillère siège n° 5
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

Est absent : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1

Constat du quorum, à 19 h 30, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Joël Charest, est également présent et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution 20-19

Monsieur André Pâquet propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Adoption du procès-verbal
Résolution 21-19

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Première période réservée à l'assistance

Administration générale

Dépôt du rôle de perception pour l'année 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt du rôle de perception de l'exercice financier 2019 et informe les membres du conseil qu'il a transmis les comptes de taxes du présent exercice aux contribuables inscrits au rôle.

Avis de motion – Règlement numéro 301-2019 modifiant le règlement de zonage

Avis de motion est donné par Madame Chantale Gendron, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement :

1° modifiant, aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, des dispositions du règlement de zonage concernant les zones soumises à des mouvements de sol;

2° autorisant les conteneurs comme bâtiments complémentaires sur un terrain dont l'usage principal est associé à l'acériculture;

3° autorisant que les revêtements possibles des conteneurs utilisés comme bâtiments complémentaires soient élargis à l'ensemble de ceux permis pour un bâtiment.

Présentation du premier projet de règlement numéro 301-2019 modifiant le règlement de zonage
Résolution 22-19

Considérant que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du règlement numéro 2017 09 visant la modification du schéma d'aménagement révisé entre autres pour modifier certaines dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol;

Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que le conseil municipal désire modifier des dispositions de son règlement de zonage concernant les conteneurs;

En conséquence, il est proposé par : Madame Chantale Gendron
et résolu :

1 d'adopter le premier projet de règlement numéro 301-2019 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2 de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 4 mars 2019 à la salle municipale située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216

ARTICLE 1 CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES

L'article 7.4.10 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par :

1° l'addition, à la fin du paragraphe 1°, de « Pour les conteneurs seulement, l'usage principal du terrain doit être compris parmi les usages suivants :

8194 - Acériculture (récolte de l'eau d'étable seulement)
8005 - Cabane à sucre » ;

2° l'insertion, après le mot « principal » dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 3° , de « .Malgré ce qui précède, les conteneurs peuvent être recouverts d'un parement extérieur autorisé en vertu des articles 6.6.1 et 6.6.2 ».

ARTICLE 2 ZONES SOUMISES À DES MOUVEMENTS DE SOL

L'article 14.3 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par :

1° le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « 3 mètres » par « 5 mètres » et de « 40 % » par « 36 % »;

2° l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« De plus, les interdictions de construire ne s'appliquent pas à une terrasse et à un bâtiment accessoire si ces constructions ont une superficie de 15 m² et moins et qu'elles ne nécessitent aucun remblai dans le talus ou à son sommet ou aucun déblai ou excavation dans le talus ou à sa base. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 4 FÉVRIER 2019

Nomination d'un vérificateur – reddition de comptes 2018 (collecte sélective des matières recyclables)

Résolution 23-19

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu, de procéder à la nomination de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la reddition de comptes 2018 de la collecte sélective des matières recyclables.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil (avril 2019)

Résolution 24-19

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année 2019 afin de reporter la date de la séance ordinaire du mois d'avril du lundi 1^{er} avril au lundi 8 avril 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Sécurité publique

Demande d'aide financière en sécurité civile – Volet 2

Résolution 25-19

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Madame Martine Côté
Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Albertville, Amqui, Lac-Au-Saumon ,Causapscal,Saint-Alexandre-Des-Lacs, Saint-Cléophas, Sainte-Florence, Sainte-Irène, Sainte-Marguerite-Marie,Saint-Léon-Le-Grand, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Saint-Zénon-Du-Lac-Humqui, Sayabec, Val-Brillant et la MRC de la Matapédia (TNO) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Patrick Roy, coordonnateur de la sécurité civile à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Transports

Modalités de l'Entente Canada-Québec – Fonds de la taxe sur l'essence 2019-2023 Résolution 26-19

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à Monsieur Rémi Massé député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Demande de reconnaissance de route à double vocation – 7^e Rang Est
Résolution 27-19

ATTENDU que les critères d'admissibilités d'un tronçon du 7^e Rang Est (rue de l'Église) de l'intersection de la Route 297 jusqu'à l'entreprise Damabois, quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien des routes à double vocation, sont respectés;

ATTENDU que l'entreprise Damabois et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Damase, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la rue de l'Église/Rang 7 Est à compenser (locale 1 ou 2);

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	NB de camions chargés par année
Rue de l'Église/7 ^e Rang Est (Groupe Damabois inc.)	0,953 km	Billots de bois	1 500

Il est proposé par Madame Martine Côté et résolu que la Municipalité de Saint-Damase demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 953 mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie
Résolution 28-19

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur André Pâquet, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour la réfection des Rangs 7 Est et 8 Ouest ainsi que le pavage de l'entrée du Rang 6 Ouest, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Loisirs et culture

Poste de préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison 2018-2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil qu'il a reçu la démission de Monsieur Jimmy Pelletier au poste de préposé à l'entretien de la patinoire. Des démarches seront effectuées afin de pouvoir le poste pour la fin de la saison hivernale.

Ressource en loisirs

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que Monsieur Mathieu Morin (coordonnateur en loisirs par intérim) a obtenu sa permanence au poste de coordonnateur en loisirs intermunicipaux pour les municipalités de Saint-Damase, Saint-Noël et Saint-Moïse après que le comité employeur ait été saisi de la démission de Madame Sonia Couture à ce poste.

Adoption de la liste des organismes reconnus pour tarification au Centre communautaire Résolution 29-19

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'adopter la liste des organismes admissibles suivants à la tarification préférentielle « organismes » lors de la location du Centre communautaire de Saint-Damase :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-DAMASE
LISTE DES ORGANISMES ADMISSIBLES À LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE « ORGANISMES »

- Club des 50 ans et plus de Saint-Damase
- Cercle des fermières de Saint-Damase
- Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase
- Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase (théâtre)
- Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase (improvisation)
- Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase (comité cuisine)
- Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase (comité tourisme)
- Fabrique de Saint-Damase
- Garde paroissiale de Saint-Damase
- CLÉA de Saint-Damase
- École primaire de Saint-Damase
- Association sportive de Saint-Damase

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Nomination d'un élu responsable du dossier de l'Association sportive

Reporté à une séance ultérieure.

Projets d'investissement

Numérisation des archives municipales Résolution 30-19

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'accorder un contrat de service professionnel à la firme ID Num. pour procéder à la numérisation des dossiers de citoyens faisant partie des archives de la Municipalité pour un total estimé à 43 200 documents pour un montant maximal de 5 832 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Correspondance

Lecture et présentation de la correspondance du mois

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la lecture et la présentation de la correspondance mensuelle.

Présentation et adoption des comptes du mois

Adoption des comptes du mois Résolution 31-19

Il est proposé par Monsieur André Pâquet, et résolu, d'approuver et d'autoriser le paiement du bordereau des dépenses de janvier 2019, annexé au présent procès-verbal, au montant de 88 003,50 \$ comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je soussigné, Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Damase certifie que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour acquitter ces paiements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Varia

Embauche d'un employé surnuméraire au déneigement
Résolution 32-19

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, de procéder à l'embauche de Monsieur Laurent Michaud à titre d'employé surnuméraire affecté aux opérations de déneigement pour la saison 2018-2019 à l'échelon opérateur et d'inscrire cette information à la liste des salaires. Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de travail entre Monsieur Michaud et la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Deuxième période réservée à l'assistance

Levée de la séance
Résolution 33-19

Il est proposé par Madame Chantale Gendron de clore la séance à 22 h.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Jean-Marc Dumont
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire